

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 juin 2025

Délibération n° 2025-06-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/05/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/05/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents :

Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 29 mai 2025
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 mai 2025
François TRAMASSET a donné procuration à Serge ARLA en date du 1^{er} juin 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 3 juin 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juin 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 juin 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 04 juin 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 juin 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification de l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T) de la Zone d'Aménagement Concerté des Trois Fontaines concernant la cession de l'ilot S9 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L.)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24 novembre 2017 approuvant le cahier des charges des cessions de terrain (C.C.C.T) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Trois Fontaines.



Il est rappelé que ce C.C.C.T. a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la Z.A.C., de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur dudit terrain.

Ce C.C.C.T. fait l'objet d'un avenant lors de chaque cession de terrain en indiquant notamment le nombre de m² de surface de plancher autorisé sur la parcelle cédée.

Ainsi pour l'ilot S9, une procédure de cession est actuellement en cours avec la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L). Il convient donc d'approuver l'avenant au Cahier des Charges des Cessions de Terrain ci-après annexé afin qu'il soit joint à l'acte de cession.

Cet avenant mentionne notamment :

Nom de l'acquéreur : SCIC d'HLM le COL

Superficie du terrain : 6 600m²

Superficie de plancher : 2 980m²

Nature du programme : construction de 41 logements collectifs à usage d'habitation en BRS.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant au C.C.C.T.

VU le dossier de réalisation de la ZAC des Trois Fontaines,

VU le Cahier des Charges de Cessions de Terrain,

VU le projet d'avenant au CCCT pour la cession de l'ilot S9 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. L'avenant ci-joint est approuvé.

ARTICLE 2. La cession de l'ilot S9 pour le programme suscité est approuvée avec une surface de plancher de 2 980m² au prix de 1 450 000 €HT.



ARTICLE 3. Mme le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents, du contrôle et du suivi de cet avenant.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 06 juin 2025,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 06 / 06 / 2025
- après télétransmission électronique le 06 / 06 / 2025
- et mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 06 / 2025